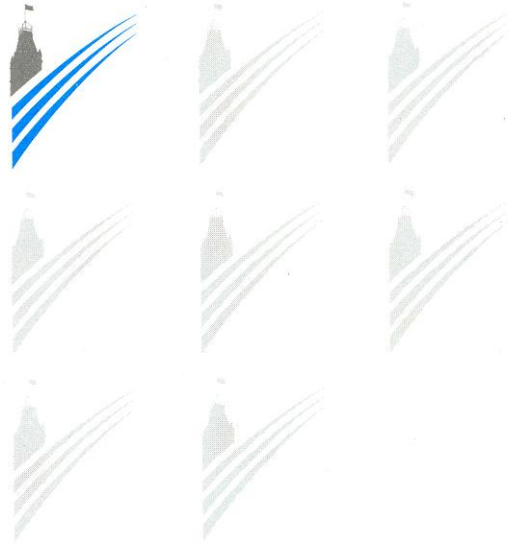




**Rapport du
Vérificateur général
à l'Assemblée nationale
pour l'année 1992-1993**



LE VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC



Chapitre 1
Introduction
et observations
du Vérificateur général

Plan du chapitre

Introduction	1.1
Responsabilité et pouvoirs du Vérificateurs général	1.6
Situation financière du gouvernement et de ses organismes	1.14
Efficiencce des opérations gouvernementales	1.28
Mesure de l'atteinte des objectifs et des programmes gouvernementaux	1.36
Gestion des ressources humaines	1.46
Suivi des mandats d'optimisation des ressources	1.48
Indemnités de départ et paiement d'avantages sociaux	1.52
Conseils d'administration des organismes et des entreprises du gouvernement	1.59
Imputabilité des hauts fonctionnaires	1.63
Reddition de comptes	1.67

Introduction

- 1.1 La mission du Vérificateur général est de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics. Je dois signaler tous les sujets qui découlent de mes travaux de vérification et qui méritent, à mon avis, d'être portés à l'attention des parlementaires.
- 1.2 Les sujets que j'aborde dans mes rapports sont surtout choisis en fonction de leur valeur d'exemplarité, de leur importance sur le plan de l'économie, de l'efficacité et de la mesure de l'efficacité, de leur caractère dérogatoire à des lois ou règlements, de leur importance sur le plan monétaire ou encore de leur récurrence d'année en année.
- 1.3 Afin de maximiser la partie de la vérification que je peux consacrer à l'évaluation de la gestion des administrateurs publics, j'ai demandé l'an dernier à mon personnel d'adopter une approche plus ciblée qui permet de cerner aussi rapidement que possible les déficiences de l'appareil gouvernemental. J'ai toutefois insisté sur l'importance de bien situer dans leur contexte les lacunes que nous avons notées et d'en décrire, autant que faire se peut, les causes et les effets indésirables.
- 1.4 Cette approche m'amène à faire principalement état des faiblesses détectées. En conséquence, je n'oriente pas mes travaux vers les activités où il pourrait y avoir de nombreux exemples de bonne gestion. Je me conforme ainsi au rôle que m'a confié le législateur de faire part à l'Assemblée nationale des déficiences que je constate dans la gestion publique.
- 1.5 Aux administrateurs qui me font reproche d'agir ainsi, je réponds qu'il leur appartient d'informer l'Assemblée nationale de l'ensemble de leur gestion et de lui souligner, le cas échéant, leurs bons coups, et cela, grâce à une meilleure reddition de comptes.

**Le Vérificateur
général
signale les
déficiences
qu'il a
constatées.**

Responsabilités et pouvoirs du Vérificateur général

- 1.6 Le Vérificateur général relève directement de l'Assemblée nationale qui lui a donné pour mandat de s'assurer, notamment, que l'Administration applique bien les lois adoptées, qu'elle le fait avec un réel souci d'économie, d'efficacité, d'efficacité et qu'elle en rend compte.
- 1.7 Bien évidemment, il ne m'appartient pas de mettre en cause les lois votées par l'Assemblée nationale, mais plutôt de vérifier la conformité de leur application par l'Administration. Il revient aux parlementaires d'adopter les lois qu'il faut et c'est là tout le jeu de la démocratie.

- 1.8** On ne peut me demander de contester une loi ou toute modification que l'Assemblée nationale juge bon d'y apporter. Si je le faisais, je me substituerais aux parlementaires, en usurpant un rôle d'autant plus inviolable qu'il leur a été confié par le peuple.
- 1.9** Mesurer le soin que l'Administration apporte à la gestion des fonds publics confiés par l'Assemblée nationale est certes de mon ressort. J'ai également la responsabilité de m'assurer de la qualité, de l'intégralité et de la fiabilité des comptes publics préparés par les organismes publics, les organismes du gouvernement et ses entreprises.
- 1.10** Je dois rendre des comptes à l'Assemblée nationale et je ne suis utile aux parlementaires que dans la mesure où ils se penchent sur les résultats de mes vérifications. Voilà pourquoi l'Assemblée nationale et ses commissions parlementaires sont les lieux privilégiés et exclusifs de mes interventions.
- 1.11** Il va de soi que les résultats de mes travaux de vérification sont susceptibles de susciter des réactions négatives de la part de gestionnaires publics. Ceux-ci peuvent même être tentés, à l'occasion, de m'interpeller sur la place publique. Comme je l'ai déjà mentionné, je ne suis redevable qu'à l'Assemblée nationale; toute contestation sur les résultats de mes travaux de vérification doit être tenue à l'intérieur de cette enceinte, car c'est le premier endroit où je dois prouver la véracité de mes constatations.
- 1.12** Comme je le fais chaque année, j'invite donc les parlementaires à étudier mon rapport. En effet, c'est dans la mesure où ils l'auront scruté, analysé et commenté que l'utilité de l'institution que je représente dans notre système parlementaire sera davantage reconnue.
- 1.13** Dans le texte qui suit, je ferai un résumé succinct du résultat de mes travaux de vérification et j'exposerai mes principales préoccupations quant à la gestion des fonds publics.

**Le Vérificateur
général
au service
de l'Assemblée
nationale**

Situation financière du gouvernement et de ses organismes

- 1.14** Il ne m'appartient pas de commenter les décisions de l'Assemblée nationale quant aux crédits alloués au gouvernement et à l'endettement qu'entraînent les budgets annuels. Ce sont là des responsabilités que les parlementaires doivent assumer. Le fait d'accumuler un déficit et de le financer à long terme relève de décisions politiques. Les gestes à poser et les actions à prendre pour le diminuer ou pour réduire le niveau d'endettement sont du même ordre.

- 1.15** Il me revient cependant, en tant que vérificateur des livres des organismes publics, des organismes du gouvernement et de ses entreprises, de faire une lecture objective de leurs comptes et de m'assurer de leur fiabilité. Les parlementaires seront ainsi mieux informés et, partant, plus aptes à prendre les décisions qui leur incombent.
- 1.16** Ainsi, je crois que si le gouvernement publiait ses états financiers en cumulant l'ensemble des opérations de ses fonds spéciaux, de ses organismes et de ses entreprises, les parlementaires et les contribuables seraient davantage éclairés sur la situation financière globale du gouvernement. Pour l'instant, ces états financiers ne portent que sur les résultats du Fonds consolidé du revenu et du Fonds des services de santé.
- 1.17** Pour les années 1991 et 1992, le ministère des Finances a déjà préparé des projets d'états financiers consolidés et j'ai procédé à leur vérification. J'encourage fortement le gouvernement à en faire une publication officielle, à l'instar d'autres gouvernements provinciaux.
- 1.18** Mon examen des états financiers du gouvernement, pour l'année terminée le 31 mars 1993, révèle une déficience majeure quant à la comptabilisation des opérations gouvernementales.
- 1.19** Jusqu'en 1979, pour les régimes autres que le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le gouvernement intégrait les cotisations de ses employés aux régimes de retraite dans ses revenus. Quant à sa propre contribution d'employeur, il n'inscrivait dans ses dépenses que les prestations payées.
- 1.20** En tenant compte d'une somme de 1,5 milliard de dollars inscrite en trop pour le RREGOP, la dette non encore comptabilisée résultant de cette pratique s'élève à 9,7 milliards de dollars. La dette nette du gouvernement s'en trouverait donc augmentée d'autant.
- 1.21** Le gouvernement a commencé, en 1979, à inscrire partiellement et progressivement cette dette réelle à son passif, ce qui m'amène à émettre une réserve dans mon rapport sur ses états financiers. Ses obligations envers les régimes de retraite représentent des dettes réelles que le gouvernement a engagées dans le passé et qu'il devra assumer dans l'avenir.
- 1.22** La décision du gouvernement d'amortir le coût de ses obligations au regard des services passés de ses employés sur une période aussi longue que 50 ans est lourde de conséquences. Actuellement, l'amortissement qu'il porte chaque année à ses livres est inférieur au coût annuel en intérêts, calculés sur le solde non inscrit de ce passif !

**Les régimes
de retraite :
une dette réelle**

1.23 Mon inquiétude est également grande en constatant le déficit accumulé de près de 3,5 milliards de dollars par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). De surcroît, cette dette est peut-être même sous-évaluée de plus de 400 millions de dollars si les tendances observées en 1992 se maintiennent. Des actions vigoureuses devront être prises pour assurer la survie de ce régime avant que la capacité de payer des employeurs ait été dépassée.

**Un déficit
accumulé
à surveiller**

1.24 En vertu de diverses lois, certaines activités du gouvernement sont gérées et financées par des fonds spéciaux. Les gestionnaires doivent établir une tarification des biens et services produits par ces fonds de telle sorte qu'ils parviennent à l'autofinancement.

1.25 En tant que vérificateur des états financiers de 17 de ces fonds, j'ai dû exprimer une opinion avec réserve pour 11 d'entre eux. En effet, plusieurs de leurs dépenses n'apparaissent pas à leur état de revenus et de dépenses parce qu'elles avaient plutôt été assumées par les ministères responsables de leur gestion.

1.26 Cette mauvaise comptabilisation des dépenses entraîne deux conséquences importantes

- La tarification des biens et des services produits par ces fonds ne permet pas de recouvrer la totalité des coûts de leur fonctionnement, contrairement aux prescriptions de leurs lois constitutives.
- En finançant eux-mêmes une partie des frais de fonctionnement des fonds dont ils ont la gestion, les ministères en cause utilisent leurs crédits budgétaires à des fins autres que celles que l'Assemblée nationale a prévues.

**Biens
et services
mal comptabilisés**

1.27 Enfin, je suis toujours étonné de constater le nombre élevé de lacunes que révèlent mes travaux de vérification au regard des contrôles financiers qui ont pour but d'enregistrer et de protéger de façon satisfaisante les actifs du gouvernement, de ses organismes et de ses entreprises. J'ai même été obligé de demander à des gestionnaires de mettre de l'ordre dans les registres comptables d'un fonds pour que je puisse procéder par la suite à la vérification de ses états financiers.

Efficiencce des opérations gouvernementales

- 1.28** Dans mon dernier rapport, je faisais part de mon intention de commenter plus à fond l'efficiencce des activités gouvernementales.
- 1.29** Cette année encorre, j'ai relevé plusieurs situations où le gouvernement aurait pu obtenir davantage de biens et de services, compte tenu des ressources consacrées à la tâche. Plusieurs millions de dollars ont ainsi été dépensés sans contrepartie valable.
- 1.30** Au chapitre de la télécommunication, de la reprographie et de la messagerie, le gouvernement aurait pu épargner plus de 4 millions de dollars. Ainsi, le prix de vente établi pour certains produits et services a peu de relation avec leur coût de production.
- 1.31** Dans le domaine de l'inspection des bâtiments, une plus grande concertation entre la Régie du bâtiment, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les municipalités permettrait sans doute une meilleure utilisation des fonds publics consacrés à ce domaine.
- 1.32** Si le ministère des Transports utilisait davantage les technologies de pointe en arpentage, il pourrait, tout en améliorant son efficacité, réduire le coût de ces travaux.
- 1.33** Dans la recherche d'une efficiencce accrue, l'établissement du prix de revient des produits et des services rendus est essentiel si l'on veut déterminer les secteurs où une augmentation de la performance serait possible. Le réaligment de l'appareil gouvernemental qui s'amorce en ce moment, s'appuie d'ailleurs sur une connaissance plus approfondie des coûts d'exploitation des activités.
- 1.34** Depuis près de trois ans, j'ai commencé à élaborer, avec l'aide de certains ministères et organismes, une méthodologie qui permet d'évaluer l'efficiencce. Ce projet de recherche me permet aujourd'hui de livrer quelques conclusions utiles.
- L'évaluation de la performance est possible au prix d'efforts raisonnables pour les activités tant opérationnelles qu'administratives.
 - Le gouvernement pourrait réaliser des économies appréciables s'il augmentait le degré d'efficiencce de ses opérations. En effet, nous avons observé dans nos dossiers-pilotes un taux de rendement de la main-d'œuvre qui oscille entre 60 et 80 p. cent.
 - Lorsqu'un organisme cherche à mesurer son efficiencce quant à sa main-d'œuvre, les employés ont tendance à y voir plutôt un contrôle de leur emploi du temps.

- Les employés et les gestionnaires craignent qu'une information de gestion plus complète ne leur nuise, compte tenu des restrictions budgétaires et du fait que les récompenses normalement rattachées à un meilleur rendement ne sont pas acquises.
- Par crainte d'une détérioration du climat de travail dans leur unité administrative, les gestionnaires hésitent à s'interroger véritablement sur le rendement de leurs ressources humaines.

1.35 En dépit de ces inconvénients, réels ou imaginaires, la recherche d'une meilleure efficacité dans les opérations gouvernementales doit s'appuyer sur la responsabilisation et l'imputabilité des gestionnaires et du personnel. En effet, la seule réduction des coûts comme critère de réussite risquerait de nuire au climat de travail et, conséquemment, de détériorer la qualité des biens et des services produits.

Mesure de l'atteinte des objectifs et des programmes gouvernementaux

1.36 L'évaluation du rendement de programmes fait partie intégrante d'une gestion efficace de l'administration publique. En effet, un tel examen donne accès à une information essentielle pour juger de la performance de la gestion et de la pertinence de la production des biens et services.

1.37 Conscient de l'importance de cette démarche pour le guider dans ses décisions, le gouvernement tente depuis plus de 20 ans d'implanter les mécanismes nécessaires à la mesure de la performance de ses programmes et à l'évaluation de leur pertinence.

1.38 Pourtant, malgré tous les efforts consentis, les données essentielles à cet exercice brillent encore par leur absence.

1.39 Ce défaut d'évaluation des biens et des services gouvernementaux entraîne de fâcheuses conséquences que mes travaux de vérification ont pu mettre au jour. En voici quelques exemples.

1.40 Le ministère des Forêts est-il en mesure de justifier toutes les dépenses qu'il engage pour la conservation d'une de nos principales ressources naturelles, même s'il n'évalue pas correctement l'atteinte des objectifs qu'il s'est donnés à l'égard de la lutte contre les incendies de forêts ?

1.41 Le Centre de recherche industrielle du Québec, dont la mission est de stimuler le développement économique du Québec et dont plus de la moitié du budget d'exploitation est alimentée par les deniers publics, peut-il mesurer la portée de ses actions sur l'économie québécoise ?

Une évaluation
de programmes
encore balbutiante

- 1.42** L'Office des personnes handicapées du Québec n'a pas démontré au cours des années un souci évident d'augmenter le nombre d'emplois offerts aux personnes handicapées à l'aide de ses programmes d'intégration et de maintien au travail.
- 1.43** Le ministère du Revenu, dont l'une des tâches importantes est de faire échec, notamment à l'évitement des taxes, a-t-il mis en place les services adéquats ? Les ressources qu'il consacre à cette partie importante de sa mission atteignent-elles les résultats escomptés ?
- 1.44** L'enquête que j'ai menée à la demande du Conseil du trésor sur la Commission des courses du Québec a démontré un manque flagrant de renseignements essentiels quant à la pertinence, la performance et la rentabilité de l'intervention gouvernementale dans le domaine des courses de chevaux. Si une telle information avait existé, nul doute que des correctifs auraient pu être apportés à son action en ce domaine.
- 1.45** Le gouvernement met en branle l'opération appelée « réaligement de l'administration publique » qui vise à sabrer plus de 7 milliards de dollars dans ses dépenses au cours des cinq prochaines années. Cette entreprise ne peut réussir sans l'évaluation du rendement de programmes, outil de premier ordre pour déterminer les biens et les services qui ne répondent plus aux besoins et aux objectifs établis ou pour déterminer de nouvelles façons plus économiques de les produire.

Gestion des ressources humaines

- 1.46** J'ai mis la dernière main à un examen de la gestion des ressources humaines au gouvernement du Québec, après avoir publié une partie de cette étude dans mon rapport de l'an dernier.
- 1.47** L'analyse des plus importantes fonctions de la gestion des ressources humaines a fait ressortir plusieurs faiblesses : planification stratégique généralement absente, grincements de la machine en dotation, peu de questionnement et de mesure relativement au développement et à la formation, escalade indue de la valeur des emplois, gestion du rendement pour sauver les apparences et lenteur des mécanismes de règlement des litiges avec les employés. Bref, il y a encore énormément à faire pour restaurer la fonction publique, améliorer son efficacité et redorer son blason !



Une gestion
des ressources
humaines
à réaligner

Suivi des mandats d'optimisation des ressources

- 1.48** Je porte régulièrement à l'attention des parlementaires des recommandations concernant l'optimisation des ressources et l'utilisation des subventions. Encore cette année, j'ai procédé à un suivi de la vérification effectuée en 1989-1990, non seulement afin de constater dans quelle mesure les gestionnaires ont donné suite à nos recommandations, mais aussi pour en informer les parlementaires.
- 1.49** Il faut noter que ce suivi ne constitue pas une nouvelle vérification. Je me suis seulement enquis auprès des entités, des mesures prises en vue de corriger les lacunes relevées. À cette fin, j'ai examiné les documents qu'elles m'ont fournis. Quand j'ai jugé pertinent de le faire, les gestionnaires en cause furent rencontrés.
- 1.50** Le tableau ci-dessous présente les huit entités auprès desquelles un suivi a été fait.

Résultat d'ensemble de notre suivi

- 1.51** Il y a lieu de conclure que les entités avaient le souci de l'amélioration de la gestion des fonds publics. Sur les 115 recommandations que j'avais formulées, près de 75 p. cent ont été appliquées en tout ou en partie. mon avis, ces correctifs favorisent une gestion plus économique, efficiente et efficace des ressources. Il n'en demeure pas moins que des efforts supplémentaires devront être déployés pour répondre de façon satisfaisante aux autres recommandations, plus particulièrement celles qui ont trait à l'amélioration du contrôle des ressources financières et matérielles et à la qualité de l'information de gestion.

31 mars 1989

Pages 103 à 116	Ministère de l'Énergie et des Ressources
Pages 119 à 142	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
Pages 177 à 194	Société immobilière du Québec

31 mars 1990

Pages 93 à 120	Ministère de l'Éducation
Pages 121 à 143	Ministère de l'Environnement
Pages 169 à 188	Société de l'assurance automobile du Québec
Pages 189 à 206	Société québécoise d'assainissement des eaux
Pages 267 à 277	Ministère des Transports : vérification de l'allocation des subventions pour le transport scolaire

Indemnités de départ et paiement d'avantages sociaux

- 1.52** J'ai mené une étude sur le versement des indemnités de départ payées par le gouvernement au cours de la dernière année. Mon examen portait également sur les sommes octroyées en compensation des vacances non prises et des journées de maladie accumulées. Pour effectuer mes travaux, j'ai pris au hasard 77 cas pour lesquels les sommes en cause étaient supérieures à 10 000 dollars et versées, soit à des employés assujettis à la *Loi sur la fonction publique*, soit à du personnel de cabinet de ministre ou de bureau de député.
- 1.53** Les indemnités de départ examinées ont été versées conformément aux règles en vigueur. Cependant, les paiements à ce titre, versés à des membres du personnel de député de l'Assemblée nationale, ont retenu mon attention.
- 1.54** Selon les règles administratives édictées par cet organisme, le personnel du bureau de député peut recevoir, avec le consentement de celui-ci, une indemnité de départ équivalant à un mois de traitement pour six mois d'emploi. Le maximum autorisé est de 12 mois d'indemnité et ne peut faire l'objet d'un cumul qu'une seule fois au cours de la carrière de l'employé, que l'engagement soit continu ou non.
- 1.55** Lorsque le député y consent, ces indemnités peuvent être versées par tranches s'il y a cessation d'emploi et nouvelle embauche par la suite. C'est ainsi que j'ai pu relever quelques cas d'employés qui, après la cessation de leur emploi, ont été réengagés quelques jours plus tard. Cette cessation d'emploi, si courte soit-elle, leur a donné droit à des indemnités de départ.
- 1.56** Je me pose donc la question suivante : cet avantage est-il accordé pour faciliter la réintégration au marché du travail ou représente-t-il un bénéfice d'emploi ? Le Bureau de l'Assemblée nationale devrait clarifier cette situation.
- 1.57** La politique de gestion du Conseil du trésor impose des restrictions à l'établissement des indemnités de départ qu'un ministère peut consentir si l'employé de cabinet quitte un poste pour assumer une autre fonction dans le secteur public ou parapublic. Cependant, afin d'éviter que toute personne quittant la fonction publique pour être immédiatement embauchée par un organisme ou une entreprise du gouvernement ne puisse toucher une indemnité de départ, je considère que le Conseil du trésor devrait élargir la notion de secteur public ou parapublic pour y inclure tous les organismes et entreprises du gouvernement, attendu que tel est déjà le cas pour les établissements et institutions des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

1.58 Enfin, le report annuel des journées de vacances du personnel de cabinet ministériel n'est pas toujours approuvé. Cette autorisation a d'autant plus d'importance que le nombre de journées de vacances payées au moment du départ des membres de ce personnel est élevé. Pour 40 dossiers de départ examinés dans les cabinets ministériels ou les bureaux de député, 370 885 dollars ont été payés à ce titre, ce qui représente 56 p. cent de toutes les journées de vacances auxquelles les employés en cause avaient eu droit durant leur période d'embauche.

Conseils d'administration des organismes et des entreprises du gouvernement

1.59 J'ai examiné les règles de fonctionnement des conseils d'administration de 101 organismes et entreprises du gouvernement, ainsi que le taux de participation de leurs 951 membres aux réunions tenues. J'ai obtenu, pour ce faire, la collaboration des vérificateurs externes de 37 de ces entités pour lesquelles je n'agis pas comme vérificateur des livres et comptes.

1.60 Les conseils d'administration se sont tous dotés de règles de fonctionnement et ils y adhèrent dans une grande proportion. Toutefois, je dois souligner que cinq conseils ont tenu au cours de la dernière année moins de réunions que prévu par la loi ou leurs règles.

1.61 La décision du Conseil des ministres demandant de mettre fin à la rémunération des membres des conseils d'administration a été suivie par la très grande majorité d'entre eux.

1.62 J'ai noté avec satisfaction que le taux moyen de participation des membres aux réunions de leur conseil d'administration était de 80 p. cent.

Imputabilité des hauts fonctionnaires

1.63 Le rapport du Vérificateur général fait l'objet d'une étude devant la Commission parlementaire du budget et de l'administration. Bien que cette formule soit excellente, je déplore que les véritables artisans de la gestion des ministères et organismes, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires, ne soient pas conviés à cette rencontre.

1.64 La loi 198 – qui fait de l'imputabilité des hauts fonctionnaires une nécessité absolue – incitera dorénavant le gouvernement à exiger leur présence. De la sorte, les gestionnaires publics les plus directement mis en cause seront invités à faire connaître leurs intentions face à mes commentaires.

1.65 La commission parlementaire portant sur mon dernier rapport a mis fin sine die à sa réunion; elle devait poursuivre l'étude du document en question au cours de réunions subséquentes. Malheureusement, cette reprise des discussions ne s'est pas concrétisée.

1.66 J'insiste sur le fait qu'une étude approfondie de mes constatations et recommandations par des élus et des hauts fonctionnaires pourrait concourir à améliorer la gestion des fonds publics.

Reddition de comptes

1.67 Les documents budgétaires ainsi que les documents de reddition de comptes déposés chaque année par le gouvernement à l'Assemblée nationale pourraient contenir davantage d'information susceptible d'aider les parlementaires à s'acquitter de leur rôle de surveillance de l'utilisation des fonds publics.

1.68 Le législateur s'est donné plusieurs moyens pour favoriser le contrôle parlementaire de la gestion des fonds et autres biens publics. L'un de ces outils est la présentation par le gouvernement de certains documents d'information financière à l'Assemblée nationale. L'étude des crédits en commission parlementaire et la période des questions à l'Assemblée nationale permettent également aux élus d'obtenir des informations supplémentaires.

1.69 Les prévisions de dépenses du gouvernement, réparties par programme, paraissent dans le document intitulé « Budget – Crédits », généralement appelé « Livre de crédits ». Un autre document, « Renseignements supplémentaires – Crédit », fournit notamment des informations sur les orientations et les priorités du gouvernement.

1.70 Les Comptes publics, qui comprennent les états financiers du gouvernement et les rapports annuels des activités des ministères, obligatoirement déposés à l'Assemblée nationale, sont les principaux moyens qui permettent au gouvernement de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

1.71 Même si, au cours des dernières années, des renseignements utiles aux parlementaires, par exemple sur les opérations des fonds spéciaux du gouvernement, sur les immobilisations subventionnées par service de dette et sur les dépenses relatives aux technologies de l'information, ont été ajoutés aux documents d'allocation des ressources, la situation que nous avons relevée en 1990 n'a pas beaucoup évolué.

1.72 Les documents budgétaires ainsi que les documents de reddition de comptes pèchent toujours par le défaut d'informations que nous jugeons essentielles.

1.73 Dans les documents budgétaires, les objectifs des programmes ne sont pas très explicites, de sorte qu'il est difficile de savoir à quoi serviront exactement les fonds publics. Ils ne proposent pas non plus d'éléments qui permettraient de mesurer l'atteinte des objectifs. Les besoins à satisfaire et les clientèles visées ne sont pas toujours précisés ou seulement pour une partie des programmes en question.

- 1.74** Les documents de reddition de comptes, soit les Comptes publics et les rapports annuels d'activité des ministères, comportent, pour l'essentiel, les mêmes faiblesses que les documents d'allocation des ressources. Ils ne permettent pas de savoir si les objectifs des programmes ont été atteints, si la clientèle desservie est satisfaite des biens et des services rendus et si le personnel atteint un degré d'efficacité raisonnable. Ils n'établissent pas non plus la relation entre la production des biens et des services et les ressources utilisées pour ce faire.
- 1.75** Il serait utile que les informations qui permettent de juger de l'atteinte des objectifs des programmes et de l'utilisation optimale des fonds publics soient présentes de façon formelle dans les documents déposés par le gouvernement au bénéfice de tous les membres de l'Assemblée nationale.



- 1.76** Les recommandations qui découlent de mes travaux de vérification ont déjà été soumises aux plus hautes autorités administratives des ministères, organismes, entreprises et autres entités en cause. Celles-ci ont été invitées à nous faire part de leur point de vue qui est reproduit dans mon rapport.
- 1.77** Par ailleurs, j'ai plaisir à souligner que, dans l'exercice de mes fonctions, tous les renseignements, explications et rapports demandés m'ont été communiqués.